



Annexe 1

Cession de droits

Le Domaine national de Chambord

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial,
N° Siret : 483 258 596 00012 – TVA : FR26 483 258 596
dont le siège social est situé à l'adresse suivante :
Château de Chambord
41250 Chambord
représenté par M. Jean d'Haussonville, en sa qualité de Directeur général

ci-après désigné « Chambord »

ET

Le Cédant participant au projet de « la Grande Collecte »

ci-après désignées ensemble « les Parties »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Chambord organise, en partenariat avec la Communauté de communes du Grand Chambord et la commune de Muides-sur-Loire (ci-après désignées « les Communes Partenaires »), une Grande Collecte populaire de photographies et de témoignages au sein des dix-sept villes et villages du territoire.

L'organisation de cette Grande Collecte a pour objectifs de réunir une base de photographies et de témoignages amateurs sur le Domaine de Chambord servant de sources pour les activités culturelles de Chambord telles que décrites au paragraphe 2.3.3 du présent contrat (ci-après désigné le « Contrat »).

Le Cédant pourrait être titulaire de droits d'auteur sur les photographies annexées au Contrat (ci-après désignées « les Photographies »), ainsi que sur des témoignages écrits également annexés au Contrat (ci-après désignés « les Témoignages »).

Par le Contrat, les Parties définissent les conditions dans lesquelles le Cédant cède à Chambord ses éventuels droits d'auteur portant sur les Photographies et les Témoignages (ci-après désignés ensemble « les Œuvres »).

Ce préambule fait partie intégrante du Contrat.

Article 1 - Objet du contrat

Le Contrat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Cédant cède à Chambord les droits d'auteur mentionnés définis à l'article 2.2 : « Contenu des droits cédés » du Contrat, nécessaires à l'exploitation des Œuvres par Chambord dans le cadre de ses activités, telles que définies à l'article 2.3. du Contrat : « Destination des droits d'auteur cédés ».

Article 2 - Cession des droits d'auteur

2.1. Le Cédant cède à Chambord à titre exclusif l'ensemble de ses droits de reproduction, de représentation et d'adaptation portant sur les Œuvres, tels qu'ils résultent du Code de la Propriété Intellectuelle (article L. 122-1 et suivants) dans les conditions qui suivent.

2.2. Contenu des droits cédés

2.2.1. Droit de reproduction

a) Le droit de fixer, faire fixer, reproduire, faire reproduire, d'enregistrer, de faire enregistrer par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (notamment graphiques, mécaniques, chimiques, magnétiques, électroniques, informatiques, analogiques, numériques, holographiques, scanographiques), sur tous supports matériels ou virtuels connus ou inconnus à ce jour (notamment papier, carton, textile, métal, plastique, écran, magnétiques ou digitaux, électronique ou informatique, réseaux sociaux, pellicule, film, vidéogrammes et/ou vidéodisques, interactifs ou non, CDI, CD/DVD-Rom, DVD, CDV, Blu-Ray Disc, disques numériques, disques durs, clés USB, cartes mémoires, mémoires flash, cartes SD et assimilées, y compris en matière de téléphonie mobile, base de données), en tous formats, en utilisant tous rapports de cadrages, des images fixes ou animées, en noir et blanc ou en couleurs de tout ou partie de l'œuvre.

b) Le droit d'établir ou de faire établir, en tel nombre qu'il plaira à Chambord, tous originaux, doubles ou copies de tout ou partie des Œuvres sur tout support en tout format et par tout procédé connus ou inconnus à ce jour.

c) Le droit de numériser, moduler, compresser et décompresser, ou reproduire tout ou partie des Œuvres ainsi que de les stocker, en vue de leur transfert ou leur diffusion sur tous supports et par tous mode et procédé technologiques.

d) Le droit de mettre ou de faire mettre en circulation et d'exploiter ou de faire exploiter ces originaux, doubles ou copies, sur tout support, par tout réseau de communication électronique et/ou de radiocommunication fixes et/ou mobiles et, plus généralement, par tout moyen de mise à disposition auprès du public existant ou à venir, notamment au sein d'univers virtuels ouverts connectés à Internet (ci-après « le Métavers »), de tout ou partie des Œuvres et toutes autres exploitations dérivées envisagées au Contrat.

2.2.2. Droit de représentation

a) Le droit de représenter ou de faire représenter en tous lieux privés ou publics physiques ou virtuels directement et/ou indirectement tout ou partie des Œuvres au public, par tout mode de communication existant ou futur, par fil ou sans fil, notamment par édition papier ou électronique, par édition sur tout support matériel ou virtuel, et télédiffusion sous toutes ses formes, dans le cadre de présentations publiques, de manifestations événementielles, de conférences, colloques, expositions, par tout réseau de communication électronique et de radiocommunication fixes et/ou mobiles (dont Internet, Intranet, téléphonie, Métavers, diffusion audiovisuelle, télévisuelle, radiophonique, numérique, photographique, cinématographique, holographique, par voir d'affichage etc.), publics ou privés, gratuits ou payants.

b) Le droit de représenter ou de faire représenter tout ou partie des Œuvres publiquement, directement ou indirectement, en intégralité ou partiellement et ce notamment dans toute manifestation, promotion et de manière générale dans tout lieu public.

2.2.3. Droit d'adaptation

a) Le droit d'adaptation s'entend du droit d'utiliser tous procédés en vue de la représentation ou la reproduction numérisée de tout ou partie des résultats de la collecte, sur un mode linéaire ou interactif, permettant notamment la reconstitution intégrale des Œuvres ou par fragments, seules ou intégrées à d'autres éléments papiers, audiovisuels, informatiques, numériques, télématiques ou tout autre élément quelle qu'en soit la forme et le contenu. A cette fin, le Cédant autorise tout compactage, compression ou autres techniques nécessaires à la numérisation de toute reproduction ou représentation des Œuvres, à leur stockage, à leur transfert et à leur exploitation en raison d'éventuelles altérations provoquées par les opérations de compression ou par des techniques similaires. Le droit d'adaptation s'entend plus largement du droit de librement adapter, modifier, transformer, faire évoluer, en tout ou partie les Œuvres, ainsi que le droit de les corriger, de réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements, de les maintenir, de les mixer, assembler, arranger, numériser, porter sur toute configuration, interfacer avec tout logiciel, base de données, produit informatique, utiliser les algorithmes à toutes fins, les transcrire, en tout ou partie, sous toute forme, modifiée, amputée, condensée, étendue, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir, et ce, sur tout support notamment papier, magnétique, optique, électronique, digital, numérique, ou informatique ou virtuel.

b) Le droit d'adaptation cédé par le Cédant à Chambord s'entend également du droit d'incorporer tout ou partie de l'œuvre à des produits et/ou supports notamment physiques ou virtuels, des éditions papier, produits sur tous supports tels que précisés au paragraphe précédent, des œuvres audiovisuelles et/ou à des œuvres multimédia mises en ligne sur les réseaux notamment électroniques et/ou numériques.

2.2.4. Intégration dans une base de données

a) Le droit de compiler ou d'intégrer les Œuvres dans une ou plusieurs bases de données et/ou toute banque d'extraits d'images en vue de la communication au public.

b) Le Cédant ne pourra s'opposer à toute adaptation ou transformation des Œuvres, ou d'éléments des Œuvres, qui ne constituerait pas une dénaturation manifeste de celles-ci et plus généralement toutes corrections rendues nécessaires par le traitement numérique et par l'intégration dans une base de données. En tant que de besoin, il est précisé que la numérisation des Œuvres pourra être effectuée par Chambord.

2.3. Destination des droits d'auteur cédés

2.3.1. Les droits de reproduction, représentation et adaptation visées ci-dessus pourront être exploités par Chambord pour les besoins de ses activités et selon les modalités mentionnées ci-après.

2.3.2. Chambord peut exploiter (reproduire, représenter et adapter) et/ou faire exploiter par tout tiers autorisé ou mandaté par lui tout ou partie des Œuvres pour les besoins de l'information, la communication (publicitaire et non publicitaire), la promotion auprès du public de l'ensemble de ses missions de service public et activités.

2.3.3. Cette exploitation couvre l'ensemble des besoins de Chambord, dans le cadre des activités suivantes, tels que notamment :

- ↳ L'organisation d'expositions itinérantes dans les Communes Partenaires,
- ↳ L'organisation d'expositions virtuelles,
- ↳ L'organisation d'expositions au Domaine de Chambord,
- ↳ L'édition de livres-souvenirs imprimés,
- ↳ L'installation d'une artiste contemporaine,
- ↳ L'organisation de projets d'éducation artistique et culturelle (en écoles, EHPAD, etc.)
- ↳ La participation à des études et projets de recherches scientifiques et historiques

2.4. Territoire et durée

Les droits sont cédés à Chambord pour le monde entier et pour une durée qui court à compter de la date de signature du Contrat pour toute la durée légale des droits d'auteur portant sur les Œuvres.

Article 3 - Rémunération

La cession des droits d'auteur mentionnés à l'article 2.2 : « Contenu des droits cédés » du Contrat ainsi que leur exploitation par Chambord est consentie à titre gracieux.

Il est en effet convenu entre les Parties que la Grande collecte est une opération participative à visée éducative dont l'objet est de valoriser et de faire rayonner le patrimoine et l'histoire du domaine de Chambord et des habitants des communes voisines de Chambord.

Quelles que soient les éventuelles recettes commerciales générées par la Grande collecte, le Cédant aura, en contrepartie de la cession des droits consentie au titre du Contrat, la possibilité d'accéder à titre gratuit aux événements et aux expositions organisés par Chambord dans le cadre des activités définies à l'article 2.3.3 ci-dessus.

Article 4 - Données personnelles

4.1. Chambord collecte les données personnelles du Cédant (notamment le nom, le prénom, l'adresse) au sein de la fiche de collecte annexée au Contrat.

4.2. Chambord est responsable du traitement des données à caractère personnel. Ce traitement est nécessaire aux fins de son intérêt légitime de gérer sa relation avec le Cédant et d'organiser la Grande Collecte. Chambord s'engage à ne collecter que les données strictement nécessaires à la réalisation des finalités poursuivies.

4.3. Chambord traite les catégories de données suivantes, à savoir :

- ↳ Données d'identification : nom, prénom
- ↳ Données de contact : adresse email, numéro de téléphone, lieu de résidence

4.4. Chambord traite les données personnelles du Cédant uniquement le temps nécessaire à la réalisation de la finalité de traitement :

Finalité du traitement	Base légale
Organisation de la Grande Collecte	Contrat
Organisation de futures expositions et de projets artistiques, éducatifs, culturels ou scientifiques	Contrat
Edition d'un livre-souvenir	Contrat

4.5. Les données collectées sont destinées aux services internes de Chambord et ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne. Afin d'assurer leur confidentialité, Chambord garantit mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées.

4.6. Le Cédant dispose d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de ses données à caractère personnel. Il peut également s'opposer à leur traitement pour motif légitime. Le Cédant dispose du droit de définir les directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès.

4.7. Ces droits peuvent s'exercer directement via le formulaire de contact à l'adresse <https://www.chambord.org/fr/rgpd/> ou bien par courrier à l'adresse postale indiquée dans le Contrat.

4.8. Si le Cédant considère que le traitement de ses données à caractère personnel porte atteinte à ses droits, il a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 5 - Garanties

5.1. Le Cédant déclare être le seul titulaire des droits patrimoniaux et moraux attachés aux Œuvres cédées à Chambord au sein du Contrat. Il garantit à Chambord la jouissance paisible des droits cédés contre toute action, éviction et condamnation.

5.2. Il est expressément convenu que Chambord exerce les droits d'exploitation qu'il détient de bonne foi, dans le respect du droit moral du Cédant, notamment en indiquant la mention de son nom sous toutes reproductions ou représentations des Œuvres.

5.3. Le Cédant garantit ne pas porter atteinte aux droits des personnes photographiées ou qui figurent au sein des Témoignages (dont à leurs droits de personnalités, à leurs données personnelles et à leurs droits d'auteur). Il reconnaît avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à Chambord pour les usages visés dans le Contrat et à la publication sur tout support, y compris en ligne, des Œuvres pour chacune des personnes photographiées et/ou mentionnées au sein des Témoignages (notamment leurs droits de personnalités, à leurs données personnelles et à leurs droits d'auteur), pour le traitement de leurs données personnelles par Chambord, ainsi que pour tous les ayants droits éventuels, notamment en cas de reproduction de bâtiments, d'objets, ou de vêtements. Le Cédant s'engage à ne pas sélectionner et fournir à Chambord des clichés représentant de manière principale des personnes qui se seraient rétractées et/ou représentant toute personne qui se serait opposée à participer aux séances photographiques.

Article 6 - Résiliation

6.1. En cas de violation de l'une quelconque des obligations contenues dans le Contrat par l'une des Parties au Contrat, et si une telle violation n'est pas résolue dans un délai de quinze (15) jours après la notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception de ladite violation à la Partie défaillante, l'autre Partie pourra, sous réserve de l'envoi par elle d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure est restée infructueuse dans un délai d'un mois, résilier de plein droit le contrat sans autre formalité.

6.2. La résiliation du contrat interviendra sans préjudice de toute demande de réparation en fonction du préjudice réellement subi.

Article 7 - Droit applicable et litiges

7.1. Le présent contrat est soumis à la loi française.

7.2. Tout différend qui surviendrait entre les Parties au sujet de l'existence, de la validité, de l'interprétation et/ou de l'exécution du Contrat fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord entre les Parties dans les deux (2) mois suivant la notification du différend par l'une des Parties à l'autre Partie, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal judiciaire de Paris.

Article 8 - Pièces constitutives du contrat

8.1. Le Contrat est composé du Contrat, de la fiche de collecte dûment signée, d'un tirage de la reproduction des Œuvres, et de l'autorisation du droit à l'image.

Article 9 - Election de domicile et notifications

9.1. Les Parties conviennent d'élire respectivement domicile aux adresses mentionnées dans la fiche de collecte jointe. En cas de modification de leur adresse, numéro de télécopie et/ou adresse électronique elles informeront le domaine dans les meilleurs délais.

9.2. Le Cédant s'engage à notifier sans délai à Chambord tout changement qui interviendrait pendant la durée des présentes. Cette notification devra être faite par lettre recommandée avec avis de réception.

Remis en main propre au cédant.